

RETRAITE SPORTIVE SANT-OUEN L'AUMONE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTIVITE « TENNIS DE TABLE »

Il a pour objet de définir les conditions d'organisation, d'encadrement et de sécurité de cette discipline.

Il vise à garantir la sécurité des adhérents, le bon déroulement des séances et le respect des règles collectives.

- Le tennis de table est un jeu de raquettes convivial qui se pratique en simple ou en double. Les règles officielles du tennis de table sont consultables sur le site internet www.fftt.com (Fédération Française de Tennis de Table).
- L'activité se pratique le lundi après-midi entre 14h30' et 17h30' au foyer rural d'Ennery rue Charpentier, et est divisée en deux séances afin d'ouvrir dans les meilleures conditions l'accès aux personnes désirant pratiquer ce sport.
- L'entrée dans les locaux se fait qu'en présence de l'animateur.
 - Premier groupe de 14h30' à 16h.
 - Deuxième groupe de 16h à 17h30'.

Déroulement de l'activité :

- Il est recommandé au premier groupe d'arriver un quart d'heure avant pour installer le matériel selon les consignes données par l'animateur.
- La mise en place de l'ensemble du matériel utilisé doit être systématiquement contrôlé par l'animateur en charge de séance avant utilisation.
- Toute séance commence à l'heure et **obligatoirement par un échauffement collectif** dans une tenue adaptée à l'activité et des chaussures de sport propres.
- L'échauffement est suivi par des échanges de balles à deux ou à quatre joueurs entre débutants et confirmés, cela durant trois fois dix minutes avec brassage des joueurs à chaque rotation. Ensuite, le jeu devient libre.
- Pour des mesures de sécurité, il est distribué qu'une seule balle par joueur. Chaque balle perdue doit être récupérée de suite sans pour autant gêner les joueurs des tables environnantes.
- Les trousseaux de clés, smartphones et autres objets pouvant blesser le joueur durant l'activité doivent rester au vestiaire.
- Il est formellement interdit d'enjamber les barrières séparatrices de jeux.
- Il est recommandé de bien s'hydrater pendant l'activité.

Tout adhérent qui ne respecterait pas les dispositions de ce règlement intérieur ou les consignes de l'animateur, s'expose à une exclusion éventuelle et de ce fait exonère la responsabilité de l'animateur et de l'association la Retraite Sportive St-Ouen l'Aumône.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le comité directeur en date du 19/06/2026 et, s'impose donc à toutes et à tous.

Les animateurs